
N° : 2022.4.42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Nb de membres
en exercice :**
31

Séance du 29 septembre 2022
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
21

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET
PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - UTILISATION DES COMPTES DE DEPENSES
IMPREVUES**

Nb d'absents :
10
- dont suppléés : 3
- dont représentés : 4

POINT 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
28
- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1, L2322-2 et L 5211-1 ;
- VU** la délibération n°2022.2.18 du 7 avril 2022 relative à l'adoption des budgets primitifs de l'exercice 2022 ;
- VU** la délibération n°2022.3.24 du 23 juin 2022 approuvant la convention de résiliation amiable du marché portant élaboration et livraison des repas et des goûters pour les structures enfance-jeunesse ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président n°A2022-01 du 8 juillet 2022 portant virement de crédits du chapitre 022 vers le compte 6712 pour un montant de 50 000€ ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la résiliation amiable susvisée, une indemnité de résiliation avait été accordée au titulaire du marché pour laquelle cependant aucune dotation n'était inscrite au budget ;

CONSIDERANT ALORS qu'il a été nécessaire d'utiliser les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au titre des dépenses imprévues compte tenu de l'insuffisance des crédits disponibles ;

CONSIDERANT ENFIN que l'ordonnateur doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 22 septembre 2022 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse

Et

Après en avoir délibéré,

1° DONNE ACTE

- au Président de la CCPR de sa communication relative à l'utilisation des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022.4.42

**Page 1/2
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 3 octobre 2022

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 6 octobre 2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2022.4.42

**Page 2/2
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2468 00577-20220929-2022_4_42-D